

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

05.12.2024

DATE D'AFFICHAGE

18.12.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	23
Votants	27

N° 090/2024

OBJET :

2 – FINANCES

2-1) Adhésion au futur syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Valérie Pitel avec procuration à Patrick Berthelot
- Bruno Durteste avec procuration à Michel Galand
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Clélia Gaudin avec procuration à Hervé Le Roux

Absent : Thierry Raoul

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable du service Finances – Marina Ely, assistante de direction

Préambule :

1 - Depuis 1962, le SIVU de la Région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrou et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

Parallèlement, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec (Tonne Equivalent Carcasse). Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et asseoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou pouvant prendre le relais de l'ancien abattoir, vieux et vétuste.

2 - Le maintien d'un service public d'abattage multi-espèces s'avère en effet nécessaire à l'échelle Finistérienne. L'abattoir du SIVU du Faou a été conçu au départ pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, alors qu'un nouvel abattoir vise à répondre aux attentes et besoins accrus d'usagers provenant de l'ensemble des EPCI du Finistère, ainsi que des EPCI limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable :

- À l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...
- En tant qu'il est utilisé par de nombreux usagers (notamment particuliers, associations) qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20241212-090-2024-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

.../...

- Pour sa vocation sanitaire, lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels
- En tant qu'il doit s'adapter en permanence à la diversité des usagers et des espèces apportées, ce qui rend impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

3 - Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (née de la fusion des communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon) (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits courts.

Précisément, depuis 2017 jusqu'à ce jour, les étapes du projet ont été les suivantes :

- 2017 : Choix d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui a travaillé sur la réalisation technique et architecturale du projet et son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- 2018 : Lancement d'une première consultation pour l'attribution d'un marché public permettant la construction de l'abattoir, laquelle été déclarée sans suite fin 2023
- 2019 : Lancement d'une consultation pour l'attribution d'une convention de délégation de service public par affermage portant sur la gestion du nouvel abattoir, laquelle consultation a également été déclarée sans suite en 2024 compte tenu de l'abandon de la procédure de passation du marché de travaux ci-dessus
- 2019 : Obtention du permis de construire le 15 novembre 2019 qui a été purgé de tout recours et qui a été prolongé par la Commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024. Nouvelle demande de prolongation en cours
- 2020 : Déroulement de l'enquête publique du lundi 31 août au 2 octobre 2020
- 2021 : Validation du projet à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, suivi de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021, qui a été prolongé jusqu'au 15 février 2027, par arrêté préfectoral du 07 février 2024.
- 2021 (délibération du 22 mars 2021) : Vote par le conseil communautaire de la CCPCAM de son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou
- 2021 : Compte tenu du retard significatif pris dans la construction du nouvel abattoir public et afin d'assurer la continuité du service public, renouvellement de la convention de DSP pour l'exploitation de l'abattoir actuel du Faou, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir, pour une durée pouvant échoir au plus tard le 1er octobre 2026
- 2024 (11 avril) : Attribution des marchés de travaux par la CCPCAM pour la construction du nouvel abattoir. Les travaux ont débuté en Juillet 2024. Le nouvel équipement devrait être opérationnel, au plus tôt, en octobre 2025, et au plus tard en juin 2026.
- 2024 : Relance par la CCPCAM d'une procédure de passation d'une convention de DSP pour la mise en gestion du futur abattoir (procédure en cours)

4. La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service. L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ».

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagée sous la forme d'une entente. Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

.../...

5. le Syndicat Mixte projeté a la forme d'un syndicat mixte ouvert constitué en application des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il regroupe comme membres :

- Brest métropole
- La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- La Communauté de communes du Pays de Landivisiau
- La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime
- Monts d'Arrée communauté
- La Communauté de communes du Pays d'Iroise
- La Communauté de commune de Haute Cornouaille
- La Communauté de communes du Pays des Abers
- La Communauté de communes du Pays Bigouden sud
- Douarnenez Communauté
- La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Poher communauté

Mais aussi la Chambre d'Agriculture de Bretagne, établissement public de l'Etat, qui a souhaité soutenir la démarche des EPCI dans la création d'un nouvel abattoir et la mise en gestion du service public aussi essentiel et déterminant pour le territoire.

Ce futur syndicat mixte sera nommé « SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU ».

Son objet est libellé comme suit :

« Article 2 – *Objet et compétences*

Le syndicat mixte est constitué en vue d'œuvrer au maintien et développement d'un service public industriel et commercial d'abattage dans le Département du Finistère, afin de valoriser les produits de la filière élevage tout en garantissant un service de qualité dans le respect des conditions sanitaires.

A ce titre :

2.1. *Le Syndicat mixte est compétent pour la création, la construction et la gestion d'un nouvel abattoir public (projet d'abattoir qui a présidé à la création du syndicat mixte tel que visé au point 3 du préambule des présents statuts), dont l'exploitation du service public associé. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra mettre en place une convention de concession constitutive d'une délégation de service public pour la création/construction de ce nouvel abattoir et/ou l'exploitation du service public associé.*

Sont exclus du champ de la compétence du syndicat mixte la construction et la gestion de tout autres abattoirs, nouveaux ou existants sur le territoire, et notamment celui actuellement géré par le SIVU d'abattage au FAOU, destiné à être détruit une fois le nouvel équipement opérationnel.

2.2. *Le Syndicat est compétent, au lieu et place de ses membres, pour faire des études préalables à l'évolution, l'adaptation ou l'extension de l'abattoir de Quiella porté par le syndicat mixte, notamment pour éclairer sur les orientations stratégiques de cet outil au regard des objectifs de qualité, de sécurité de l'alimentation, de la santé animale et végétale, de la structuration des filières dans l'intérêt de tous les acteurs (producteurs, agriculteurs, bouchers, transformateurs et distributeurs locaux, consommateurs) ».*

La participation financière de chaque EPCI membre préside à la création du syndicat mixte et est la *condition sine qua non* sans laquelle le syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer. Le pacte initial de confiance financière joint en annexe des statuts scelle donc les EPCI membres entre eux.

La participation financière des membres est inscrite en section de fonctionnement des budgets respectifs des EPCI et du futur syndicat mixte.

L'objet du présent décret est de lui faire porter la construction et la gestion du service public d'abattage du nouvel abattoir public qui a été initié par la CCPCCAM.

Accusé de réception en préfecture
029-213700427-20241213_09052024IDE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

Le projet de statuts du Syndicat Mixte ouvert envisagé est joint à la présente délibération en annexe et a été transmis préalablement aux conseillers.

6. C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a montré son intérêt pour participer au Syndicat Mixte.

En vue de son adhésion au Syndicat Mixte,

Vu l'article 4 « Objet et compétences » des statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime dans lequel figure la compétence « *Création et exploitation d'un abattoir public à vocation départementale, que l'EPCI le porte seul, dans le cadre d'une participation à un syndicat mixte, ou sous quelque autre forme juridique que ce soit* »,

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier pour se prononcer sur la présente délibération. Cet avis étant réputé favorable sans réponse passé ce délai soit jusqu'au 20 février 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU et, à cette fin, sur le transfert de sa compétence en matière d'abattoir à cette nouvelle structure afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- D'approuver la création du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU dont l'objet est visé à l'article 2 du projet de statuts joint à la présente délibération,
- D'approuver l'adhésion de la CCPCAM au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU,
- D'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre communautaire de la compétence statutaire détenue par la CCPCAM en matière d'abattoir, afin de permettre au futur SYNDICAT MIXTE OUVERT de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou,
- D'approuver les statuts du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU y compris ses annexes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants et sa partie réglementaire,

VU l'article 4 « Objet et compétences » des statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime dans lequel figure la compétence « *Création et exploitation d'un abattoir public à vocation départementale, que l'EPCI le porte seul, dans le cadre d'une participation à un syndicat mixte, ou sous quelque autre forme juridique que ce soit* »,

VU le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU (y compris ses annexes) joint à la présente délibération,

VU le rapport/note de synthèse du Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, annexé à la présente délibération,

VU l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté » et l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime « Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf (...) pour l'adhésion de l'EPCI à un établissement public (...) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard et Antonella Gironi)

- approuve la création du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU dont l'objet est visé à l'article 2 du projet de statuts joint à la présente délibération,
- approuve l'adhésion de la CCPCAM au SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU,
- autorise le transfert à cette structure sur le périmètre communautaire de la compétence statutaire détenue par la CCPCAM en matière d'abattoir, afin de permettre au futur SYNDICAT MIXTE OUVERT de réaliser son objet statutaire ciblé sur la construction et la gestion du seul abattoir de Quiella au Faou,
- approuve les statuts du SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU y compris ses annexes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

A Crozon, 16 décembre 2024



Le Maire,

Patrick BERTHELOT